



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2021

Le Conseil municipal s'est réuni le 21/10/2021 à 19h00,
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, J-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, D. Bonzon, M. Jacquinot, I. Jacquinot, L. Brady, S. Equoy-Hutin, L. Grosjean, O. Schermann, M. Cottiny, D. Hournon, P. Duchézeau.

Absents excusés : A. Humbert (procuration à L. Bernard), B. Malloire (procuration à R. Giancarlo), M. Joveneau (procuration à M. Gaillot).

Absent : -

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation projet crèche privée école haut du village,
2. Renouvellement convention dispositif Aide aux communes,
3. Renouvellement convention prestations eau et assainissement,
4. Frais de scolarité 2019-2020,
5. Protocole accord sinistre,
6. Accord de principe règlement copropriété centre de soins,
7. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD),
8. Relais Petite Enfance, évolution Equivalent Temps Plein,
9. Acceptation chèque convention servitude Enedis,
10. Affouage,
11. Personnel communal : correction tableau des effectifs,
12. Maintien d'un adjoint dans ses fonctions,
13. Questions diverses.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2021 fait l'objet de remarques. M. Pascal Duchézeau considère que toutes ses remarques n'ont été prises en compte et souhaite savoir encore combien de temps les réunions du Conseil municipal auront lieu à la salle des fêtes. M. Jean-Michel Lallement pense, en ce qui le concerne, que le terme « absent excusé » aurait été plus approprié.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2021 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 17 voix « pour » ; 0 « abstention ».

Avant de débiter, M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de rajouter une délibération relative à l'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 et en rapport avec la campagne d'affouage. De plus, il informe que le point 3 « Renouvellement convention prestations eau et assainissement » doit être retiré de l'ordre du jour étant donné que le projet de convention n'a pas été reçu dans les délais. Ce point sera présenté au cours d'une prochaine séance.

Les membres du Conseil municipal acceptent à la majorité des membres présents et représentés, la modification de l'ordre du jour.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

1. Présentation projet crèche privée école haut du village

Le Maire expose,

Un projet de crèche privée est proposé par Mme Amandine Berger, originaire de Montferrand-le-Château. Les anciens locaux de l'école du village pourraient éventuellement accueillir cette crèche.

Mme Amandine Berger, gestionnaire de 2 micro-crèches privées à Byans-sur-Doubs et Larnod, est invitée à présenter ce projet. Ses structures actuelles ne peuvent accueillir plus d'enfants. Quelques places seront disponibles à partir de 2023. Les parents recherchent des places dans les structures et rencontrent souvent des difficultés à faire garder leurs enfants. Aujourd'hui, un réel besoin se fait sentir sur la commune. C'est pourquoi, un contact a été pris avec Montferrand-le-Château. Le local de l'ancienne école du village conviendrait et resterait un local accueillant des enfants. L'ouverture pourrait être prévue dès l'année prochaine.

Mme Amandine Berger présente un tableau répertoriant les naissances et le nombre d'assistantes maternelles. L'année prochaine, plusieurs assistantes maternelles de Montferrand-le-Château partiront en retraite (selon statistiques : 4). La présence d'une crèche peut amener de la clientèle dans les commerces et les services de proximité. Il est à noter qu'il n'y aura pas de concurrence avec la micro-crèche actuelle dépendant de Familles Rurales et fonctionnant différemment (subventions communales et CAF).

A l'heure actuelle, Mme Amandine Berger a fait appel à un architecte. Celui-ci a travaillé sur les plans (présentés en séance). Il s'agirait de toucher au minimum l'intérieur du bâtiment (limitation des coûts). La crèche serait adaptée pour l'accueil des enfants handicapés. Les travaux ont été estimés à 82 900 € HT et seraient pris en charge par la commune. En contrepartie, un loyer de 1500 € mensuel minimum serait mis en place permettant ainsi un retour sur investissement en 4 ans et 6 mois à minima.

Mme Amandine Berger propose de répondre aux questions de l'assemblée.

Elle précise que la structure accueillerait 11 enfants et nécessiterait le recrutement de 3 personnes qui travailleraient sur une amplitude horaire de 7h à 19h. La crèche ne fermerait pas durant les vacances (ouverture même en août).

M. le Maire remercie Mme Amandine Berger et propose de débattre sur ce projet.

M. Pascal Duchézeau reconnaît qu'il s'agit d'un « grand projet » et que c'est une « belle surprise » puisqu'il n'en n'avait jamais entendu parler. Ce sujet n'est pas passé en commission. Il souhaite savoir si la micro-crèche actuelle de Familles Rurales passera en crèche comme cela avait été prévu et fait remarquer qu'à l'époque M. Régis Giancarlo s'était opposé à l'implantation d'une micro-crèche.

M. Régis Giancarlo répond et invite à consulter les chiffres de l'époque qui n'étaient pas les mêmes ; ces chiffres ont évolué.

M. Jean-Michel Lallement souligne que ce projet intéressant présenté s'appuie sur des locaux existants adaptés à l'accueil des enfants et que la configuration des lieux notamment le parking permet l'accueil des familles. Il souhaite connaître le nom de l'architecte ayant travaillé sur les plans (réponse : M. OYSELET).

M. le Maire précise que des subventions seront recherchées et que la commission travaux sous l'égide de M. Franck Falque travaillerait sur ce projet et étudierait les devis point par point.

Si l'ancienne école était transformée en logement le coût des travaux serait plus élevé.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal émet, à la majorité des membres présents et représentés, un avis favorable pour ce projet.

Vote : 1 voix « contre » ; 18 voix « pour » ; 0 « abstention ».

2. Renouvellement convention dispositif Aide aux communes

Les projets de convention et délibération ont été envoyés préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

M. le Maire présente la nouvelle convention du dispositif Aide aux communes. Le service d'aide aux communes évolue pour prendre en compte le développement de services communs. Il présente 3 éléments nouveaux :

- le nouvel outil en matière d'urbanisme,
- l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie,
- le service remplacement secrétaires de mairie.

.....

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois

emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes:

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
 - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

.....

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à poser d'éventuelles questions. Puis, il propose de passer au vote.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2B,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

3. Renouvellement convention prestations eau et assainissement

Ce point a été reporté lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

4. Frais de scolarité 2019-2020

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Pour l'année 2019-2020, les frais de scolarité pour l'ensemble du RPI se sont élevés à 169 045,88 €. Selon le nombre des enfants de maternelle et primaire, le coût engendré par la scolarisation d'un enfant s'élève comme suit :

- En maternelle : 1507,55 €,
- En primaire : 391,06 €.

Onze enfants de Thoraise ont été scolarisés en maternelle. En conséquence, la participation de la commune de Thoraise aux frais de scolarité 2019-2020 est fixée à 16 583,05 €.

Mme Brigitte Tavernier reste disponible pour répondre aux questions de l'assemblée.

Exposé entendu, le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette présentation et charge M. le Maire à établir un titre de recette à l'encontre de la commune de Thoraise correspondant aux frais de scolarité 2019-2020.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

5. Protocole accord sinistre

Le projet de protocole accord sinistre a été envoyé préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

M. le Maire expose,

Un sinistre chez un riverain de la rue de la mairie a eu lieu sous l'ancien mandat. Un portail et une clôture ont été abîmés par une entreprise intervenant sur le chantier des travaux du groupe scolaire. Cette entreprise ne s'est jamais manifestée. Les assureurs ne veulent pas prendre en charge ce sinistre puisque l'entreprise responsable du sinistre est inconnue et n'a jamais été dénoncée. Un terrain d'entente a été trouvé avec la commune. Les dommages étant collatéraux, il est normal que la commune prenne en charge ce sinistre.

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable pour ce projet de protocole accord sinistre et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches dans le cadre dudit dossier. M. le Maire est autorisé à signer ce protocole accord sinistre.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

6. Accord de principe règlement copropriété centre de soins

M. le Maire donne la parole à M. Marcel Cottiny pour présenter ce dossier.

M. Marcel Cottiny rappelle l'historique de la création du Centre de soins. Le permis de construire date de 2006. Ce bâtiment appartient à la commune pour la partie Centre de soins et l'autre partie aux médecins. A l'époque, aucun règlement de copropriété n'a été établi. Plusieurs ventes ont eu lieu mais jamais aucun notaire n'a demandé de règlement.

Aujourd'hui, une vente partielle du lot appartenant aux médecins va avoir lieu et le Notaire nous demande d'établir un règlement afin de permettre la vente. La commune est tenue d'établir un règlement de copropriété.

M. Marcel Cottiny répond aux questions.

A priori les collectivités seraient exonérées des frais d'actes. Si la commune n'est pas exonérée, le coût serait de 2500 €. Les frais de bornage s'élèvent à 10 000 € + 2 000 € de frais d'actes qui seront partagés entre tous les propriétaires.

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable pour l'établissement de ce règlement de copropriété et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

7. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Avec à l'appui les documents envoyés précédemment à l'ensemble du Conseil municipal, Mme Brigitte tavernier présente le projet de délibération.

Le Conseil départemental a adressé une demande de participation au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant pour l'année 2021.

Selon le Conseil départemental, en 2020 et 2021, aucune aide financière n'a été octroyée au titre du FAAD pour Montferrand-le-Château et quatre familles Montferrandaises ont bénéficié du FSL en 2020 pour un montant total de 1 629,72 €.

En 2019 et 2020, aucune personne n'a bénéficié du FAAD à Montferrand-le-Château, mais quatre familles montferrandaises ont été accompagnées.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30€ par habitant (sur la base de 2 171 habitants selon les chiffres Insee du dernier recensement 2018/2021) soit :

. FSL : $2171 \times 0,61 = 1\,324,31$ €

. FAAD : $2171 \times 0,30 = 651,30$ €

- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

8. Relais Petite Enfance, évolution Equivalent Temps Plein,

M. le Maire expose la demande du Relais Petite Enfance des Petits Voyageurs de Familles Rurales.

L'accord des communes membres est sollicité pour l'augmentation du temps de travail du salarié (demi-poste supplémentaire). Pour la commune de Montferrand-le-Château cela représenterait 98 €.

Exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord au Relais Petite Enfance.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

9. Acceptation chèque convention servitude Enedis,

M. Franck Falque rappelle la délibération n°109/21 relative à la convention ENEDIS autorisant le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude (ex. rue de la Mairie).

Un chèque d'un montant de 20€ correspondant à l'indemnité de servitude a été reçu en mairie. Afin de permettre l'encaissement de ce chèque, il convient de délibérer.

Exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte le chèque d'un montant de 20 € et charge M. le Maire à procéder à son encaissement.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

10. Affouage campagne 2021-2022,

En amont de la séance, les membres du Conseil ont pris connaissance des projets de délibération en rapport avec les services de l'ONF.

M. Franck Falque informe l'assemblée au sujet des coupes prévues. Cette année, il s'agit de réaliser de petites éclaircies. Le tarif peut être fixé à l'identique de l'année précédente soit 8€ le stère. Il propose de limiter les lots à 5 stères. Les affouagistes devront s'inscrire au préalable avec le règlement et l'attestation d'assurance.

M. Franck Falque répond aux questions et relate le déroulement de l'affouage précédent 2020-2021 exceptionnel. Il invite le Conseil municipal à délibérer sur la nouvelle campagne d'affouage 2021-2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 20r (restant 2020), P20r-19r-18r-10i (bordure chemin et ruisseau), P16a et 17a (bordure ruisseau), P13r (restant 2019), P11r (Bordure parcours vélocross), P11a à 17a (lisière habitations), P16j-17j (Châtaignier dépérissant) à l'affouage sur pied, P24j (Charmes abattus) et P17r (fond de coupe) si besoin ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - M. Didier Bonzon,
 - M. Daniel Hournon,
 - M. Franck Falque.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le prix du stère à 8 €,
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

11. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

M. Franck Falque informe que les sapinières sont malades et dépérissent. Des prélèvements doivent être effectués en accord avec l'ONF pour permettre la croissance des sapins non atteints par la maladie.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **16j,17j,21j,22j,23j,24j** et des chablis.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
							Parcelles : 16j,17j,21j, 22j,23j,24j	
Feuillus		Essences :	Essences : Parcelles :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		
						Parcelles :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied

en bloc et façonnés

sur pied à la mesure

façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles concernées ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.
- à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 20r (restant 2020), P20r-19r-18r-10i (bordure chemin et ruisseau), P16a et 17a (bordure ruisseau), P13r (restant 2019), P11r (Bordure parcours vélocross), P11a à 17a (lisière habitations), P16j-17j (Châtaignier dépérissant) à l'affouage sur pied, P24j (Charmes abattus) et P17r (fond de coupe) si besoin;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Produits accidentels P11,16,17,18,10 ; Sécurisation P11 à 17 ; Travaux P24 ; Restant P13 ; Exploit P17	

- Autorise M. le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

12. Personnel communal : correction tableau des effectifs,

M. le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 relative au tableau des effectifs. En septembre 2020, la carrière d'un agent aurait dû être reprise en tant que titulaire et non pas en tant que contractuel. Il s'agissait d'une mutation. Les services du Centre de Gestion en conviennent et nous demandent de procéder à la correction. C'est pourquoi, la délibération doit être reprise.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de

l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de corriger le tableau des effectifs de la collectivité,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

1. APPROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs de la collectivité comme suit:

Grade	catégorie	Durée hebdo en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en H/mns	poste vacant	poste pourvu	statut
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif	C	13.50	13H30	0	0	titulaire
Adjoint administratif	C	35	35H	0	1	titulaire
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	35	35H	0	1	<i>stagiaire</i>
Adjoint technique	C	16.25	16H15	0	1	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22.80	22H48	0	1	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	29.14	29H08	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	25.62	25H37	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	18.43	18H26	0	1	contractuel
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM principal 1ère classe	C	32.21	32H13	0	1	titulaire
ATSEM principal 2ème classe	C	28.66	28H40	0	1	titulaire
ATSEM	C	28.66	28H40	0	1	contractuel

2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

13. Maintien d'un adjoint dans ses fonctions,

M. le Maire explique que suite au retrait de délégation à M. Jean-Michel Lallement, 3^{ème} adjoint, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer par délibération sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions.

M. Jean-Michel Lallement souhaite s'exprimer en lisant une lettre.

Lecture faite et après débat, M. le Maire propose de passer au vote.

M. Régis Giancarlo demande que l'assemblée soit sollicitée pour l'organisation d'un vote à scrutin secret ou non.

Après délibération, le vote à scrutin secret est demandé par la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 1 voix « contre » ; 18 voix « pour » ; 0 « abstention ».

Le Conseil municipal se prononce défavorablement, à la majorité des membres présents et représentés, au maintien de M. Jean-Michel Lallement dans ses fonctions d'adjoint. Pour le maintien : 2 voix. Contre le maintien : 14 voix. Abstention : 3 voix.

Vote : 14 voix « contre » ; 2 voix « pour » ; 3 « abstention ».

.....

Nouvelle école de la gare :

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à la mise en place des locaux de la nouvelle école de la gare (employés communaux, enseignants...).

A l'heure actuelle, les réserves ne sont pas encore toutes levées. Elles le seront peut-être avant la fin des vacances.

Réunions de secteur sud-ouest G.B.M. :

Un point est fait sur les sujets abordés au cours des trois dernières réunions avec Grand Besançon Métropole (continuité des pistes cyclables, mise en place d'un parking à vélos fermé, allongement des lignes du tram). Une réflexion est engagée pour élaborer le nouveau PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avec tous les élus des communes de G.B.M. pour définir ou pas les nouvelles zones d'habitat, commerciales, artisanales, cohérentes en fonction de l'attractivité de chaque commune.

Invitation cérémonie du 11 novembre :

M. le Maire invite les personnes à venir assister à la cérémonie du 11 novembre 2021 qui aura lieu à 9h à Montferrand-le-Château et à 9h30 à Grandfontaine.

Informations et points des commissions :

M. Franck Falque :

- Les relevés de compteurs pour le compte de Grand Besançon Métropole seront effectués par la société Sogedo.
- Un budget a été alloué pour le changement des lampadaires. Cette année le changement est effectué jusqu'aux Jachères.
- Dans un premier temps, les travaux de la rue du Pré au Loup avaient été reportés faute de budget de G.B.M. Aujourd'hui, étant donné que des crédits restent disponibles, les travaux seront probablement réalisés en cette fin d'année.

Mme Lucie Bernard :

- Concernant la commission Jeunesse, le Mouv'ados souhaite bénéficier des anciens locaux de l'école rue Chenassard pour permettre l'accueil des adolescents lors d'une permanence par semaine. Un projet de WEB TV se profile sur l'année.
- La commission périscolaire s'est réunie le 06 octobre au sujet de la signature de la future convention (rendez-vous avec deux responsables Francas le 21 octobre). Un questionnaire de satisfaction rédigé en collaboration avec les Francas sera adressé aux familles. Les Francas ont informé des faibles tarifs pratiqués pour Montferrand-le-Château. Une réévaluation tarifaire des familles sera étudiée lors de prochaine commission pour une mise en place en septembre 2022.
- Commission environnement : Le 13 novembre 2021, une visite de 2 microcentrales est prévue avec la compagnie Eaux Vives dans le département de l'Aube. Les personnes souhaitant participer sont les bienvenues. Un covoiturage sera mis en place.
- Marché des 3 villages : le premier marché sur la commune s'est bien déroulé. De très bons retours nous sont parvenus. Les feux d'artifices et la descente aux lampions, environ 200 lampions distribués, ont été appréciés. Tous les intervenants sont remerciés pour leur aide et participation qui ont contribué à la réussite du marché.

La prochaine édition du marché aura lieu le 3 décembre 2021 sur le thème de Noël. Plus d'exposants sont attendus.

-Le groupe de travail des décorations s'est réuni. Toutes les décorations de l'année passée seront réutilisées et de nouvelles seront fabriquées.

- Mobilier/barrière sécurité école : le matériel a été reçu ce mercredi. L'installation est prévue avant la rentrée.

M. Régis Giancarlo :

- Au sujet du matériel informatique de l'école, les achats (tablettes,...) ont été effectués. Pour rappel, ce matériel est subventionné à hauteur de 70%. Le personnel enseignant est très satisfait.
- Une réunion du CCAS aura lieu cette semaine pour organiser le repas des aînés, les colis de fin d'année ainsi que les goûters dans les établissements Jean XXIII et Laurent Valzer.
- Le contrat des photocopieurs a été renégocié. Avant 4 photocopieurs pour 1450 €. Désormais, 3 photocopieurs plus performants pour 588 €. La négociation s'est portée non seulement sur le coût du crédit de location mais également sur le contrat d'entretien. Pour le contrat d'entretien : gain de 30% sur les copies N/B et 50% sur les copies couleur. L'économie annuelle devrait s'élever à 10 422 €.

Tour de table :

Mme Séverine Equoy-Hutin fait part à l'assemblée des remerciements pour la mise en peinture des passages piétonniers réalisée rapidement près de l'école.

M. Jean-Michel Lallement interpelle sur un abaissement de bordure près du chalet à pizzas.

Il propose de faire appel à un graphiste afin d'apporter de la gaieté et d'améliorer les murs décrépis de la montée d'escalier des locaux de la mairie. Il signale un point lumineux clignotant rue de Rancenay.

M. Franck Falque précise que les déclarations des pannes d'éclairage public doivent s'opérer sur la plateforme SAGA CITY dépendant de Grand Besançon Métropole. Cette panne sera signalée.

M. Marcel Cottiny informe qu'il a reçu un rapport au sujet du reversement à hauteur de 70% (au lieu 100 %) de la taxe d'aménagement à partir du 01 janvier 2022. 30 % sont pris par GBM. Un dispositif de solidarité intercommunale autorisant une dégressivité des fonds de concours versés par les communes sera mis en place pour les travaux de voirie (au lieu de 50% actuels, Montferrand-le-Château passera à 36.6%).

Concernant le Centre de soins, M. Marcel Cottiny souhaite faire part de son incertitude sur les modalités futures du financement et lit un texte relatif à l'avenant 43 de la convention collective pour les centres de santé infirmiers. Si des recettes supplémentaires ne sont perçues face à l'augmentation des salaires prévue, la fermeture du Centre de soins devra être étudiée.

M. Pascal Duchézeau fait part d'un courrier qu'il a reçu d'un propriétaire situé à Cademène au sujet de travaux qui auraient dû être refaits depuis fin 2019. De plus, il souhaite savoir si un débat d'orientation budgétaire aura lieu.

M. Franck Falque répond : des renseignements seront pris auprès de Grand Besançon Métropole pour les travaux.

.....

Une administrée souhaite prendre la parole. M. le Maire demande l'accord de l'assemblée. La parole est donnée.

Elle souhaite revenir sur la séance du mois de juin. En effet, par la suite, elle a fait l'objet d'une première agression verbale en présence de ses petits-enfants puis d'une seconde agression récemment de la part d'un ancien élu du précédent mandat. Celui-ci étant présent dans la salle, elle demande à cette personne de bien vouloir se manifester et reconnaître en public ces faits. Cette personne ne souhaitant pas répondre, elle informe que la prochaine fois elle sera contrainte de porter plainte auprès des services de la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h13.

Le secrétaire de séance,
Régis Giancarlo

Le Maire,
Michel GAILLOT